



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pouvoir : 2
Absents : 4

L'an : **deux mille vingt-quatre**

Le : **14 mai**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan
SCHISSELE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2024

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HASE, MORIER,
DEBEIRE, MAETZ, DELAMARE, RITLENG

POUVOIR :

Mr ENDERLIN a donné pouvoir à Mr SCHISSELE
Mme BRUCKER a donné pouvoir à Mr HERTZOG

ABSENTS :

Mr GILLIG, Mr HERTZOG

OBJET :
N° 14-V-2024

**Désignation du secrétaire de
séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE

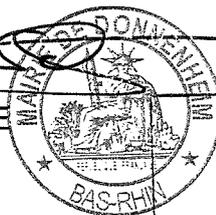
Monsieur Jean Marc GISS secrétaire de la présente séance.

POUR : 8 Voix dont 1 Procuration

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS



SOUS-PREFECTURE

21 MAI 2024

HAGUENAU-WISSEMBOURG



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pouvoir : 2
Absents : 4

L'an : **deux mille vingt-quatre**
Le : **14 mai**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan
SCHISSELE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2024

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HASE, MORIER,
DEBEIRE, MAETZ, DELAMARE, RITLENG

POUVOIR :

Mr ENDERLIN a donné pouvoir à Mr SCHISSELE
Mme BRUCKER a donné pouvoir à Mr HERTZOG

ABSENTS :

Mr GILLIG, Mr HERTZOG

OBJET :
N° 15-V-2024

**Approbation du procès-verbal de la
séance du 27 mars 2024**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal du 27 mars 2024.

Aucune observation n'étant formulée, **Le Conseil Municipal**

DECIDE

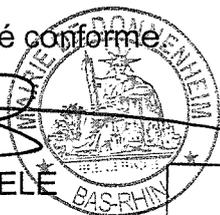
d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.

Pour : 8 voix dont 1 Procuration

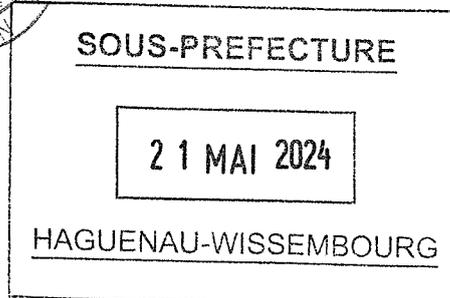
Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS





Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pouvoir : 2
Absents : 4

L'an : **deux mille vingt-quatre**

Le : **14 mai**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHISSELE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2024

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HASE, MORIER, DEBEIRE, MAETZ, DELAMARE, RITLENG

POUVOIR :

Mr ENDERLIN a donné pouvoir à Mr SCHISSELE

Mme BRUCKER a donné pouvoir à Mr HERTZOG

ABSENTS :

Mr GILLIG, Mr HERTZOG

OBJET :
N° 16-V-2024

Jardin Communal – Révision de la convention EPF

Pour l'acquisition de la parcelle référencée ci-dessous pour un montant de 56 540 euros, une convention de portage a été signée avec l'Etablissement Public Foncier. Les conditions prévoyaient un remboursement des sommes avancées à la fin du portage programmé au 8 juillet 2027.

Afin de ne pas grever le budget de l'année 2027, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rembourser par anticipation sous forme d'annuités les sommes dues.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019, le 31 décembre 2020 et le 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à DONNENHEIM (67170), rue de l'Eglise et cadastré :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
01	82/17	1 rue de l'Eglise	Sol	U	00	00	27
01	111/18	1 rue du Village	Sol	U	00	01	87
01	113/18	1 rue du Village	Sol	U	00	03	47
Superficie totale					00	05	61

VU la convention pour portage foncier signée le 14 avril 2022 entre la Commune de Donnenheim et l'EPF d'Alsace, pour une durée initiale de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 8 juillet 2022 par Maître Jérôme KNAEBEL, notaire à BRUMATH, du bien ci-dessus référencé au prix de 56 540 € ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 8 juillet 2027 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération :

- Demande à l'EPF d'Alsace de modifier les modalités de remboursement par la commune du bien ci-dessus visé, à savoir que le coût d'acquisition et les frais d'acquisition, soit 57 945,24 € HT, seront remboursés par annuités constantes sur les QUATRE (4) années de portage restantes ;

- **APPROUVE** les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions relatives aux modalités de remboursement du bien ;

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération,

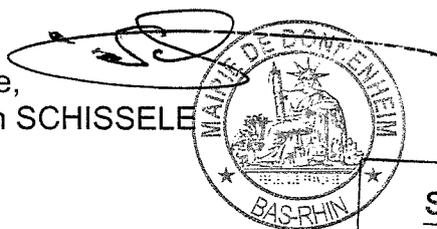
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Pour : 8 voix dont 1 Procuration

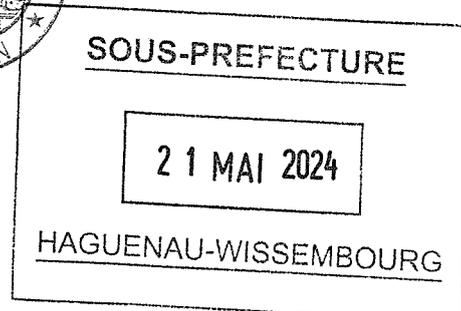
Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



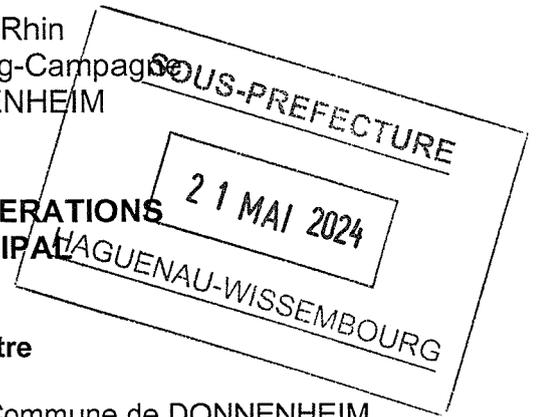
Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS





Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pouvoir : 2
Absents : 4

L'an : **deux mille vingt-quatre**
Le : **14 mai**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan
SCHISSELE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2024

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HASE, MORIER,
DEBEIRE, MAETZ, DELAMARE, RITLENG

POUVOIR :

Mr ENDERLIN a donné pouvoir à Mr SCHISSELE
Mme BRUCKER a donné pouvoir à Mr HERTZOG

ABSENTS :

Mr GILLIG, Mr HERTZOG

OBJET :
N° 17-V-2024

Renouvellement du matériel informatique

Le matériel informatique acheté en 2019 convient d'être changé car il ne répond plus, de façon optimale, à l'utilisation qui en est dédiée. De plus, une nouvelle version du logiciel de comptabilité BERGER LEVRAULT doit être installée incompatible avec les caractéristiques du système du pc secrétariat actuel.

Plusieurs propositions nous ont été adressées :

- **Société NEXAGO 13 rue de Salm STRASBOURG**
 - o Formule fixe + portable : 3 656.40 euros TTC
- **Société Gclické 3 avenue de la Forêt Noire – STRASBOURG**
 - o Formule fixe + portable : 3 060.60 euros TTC
- **Hiteks – Iloos 18 rue du Parc – OBERHAUSBERGEN**
 - o Formule fixe + portable : 3 000.00 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Maire à souscrire l'achat de matériel informatique auprès de la société HITEKS pour un montant 3 000 euros TTC.

POUR : 8 Voix dont 1 Procuration

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pouvoirs : 2
Absents : 3

L'an : **deux mille vingt-quatre**

Le : **14 mai**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan
SCHISSELE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2024

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG,
HASE, MORIER, DEBEIRE, MAETZ, DELAMARE,
RITLENG

POUVOIRS :

Mr ENDERLIN a donné pouvoir à Mr SCHISSELE
Mme BRUCKER a donné pouvoir à Mr HERTZOG

ABSENT :

Mr GILLIG

OBJET :

N° 18-V-2024

Remplacement du tracteur communal

(Arrivée en séance de M. HERTZOG Frédéric à 20 h 25)

Le tracteur acheté en 2011 montre des signes de faiblesse. Son état actuel nécessiterait des investissements importants pour être en conformité avec la réglementation (changement des pneumatiques, réparation des clignotants, capots moteur en plastique cassés et fixation HS, système de coupe HS depuis 2018 et non remplacé). De plus les concessionnaires contactés nous ont mis en garde sur la disponibilité des pièces de rechanges qui seront de plus en plus difficile à trouver.

Face à ce constat, Monsieur le Maire, propose aux conseillers de remplacer le matériel actuel par du matériel neuf. Plusieurs concessionnaires de la région ont été contactés puis visités dans le cadre des consultations de matériel neuf :

Société RUFFENACH MOMMENHEIM

Tracteur KUBOTA BX 261 DV : 22 160 euros TTC

Société AGRI Z – WEYERSHEIM

Tracteur KUBOTA BX 261 DV : 28 248 euros TTC

Société HAAG SAS – MARLENHEIM

Tracteur 1026 R : 25 800 euros TTC

Le tableau comparatif des ces équipements est présenté aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat d'un tracteur neuf ;

DE RETENIR

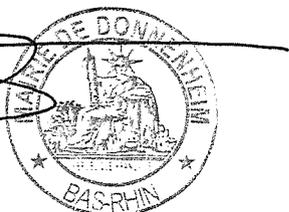
le matériel KUBOTA proposé par la société RUFFENACH pour un montant de 22 160 euros TTC

POUR : 10 Voix dont 2 Procurations

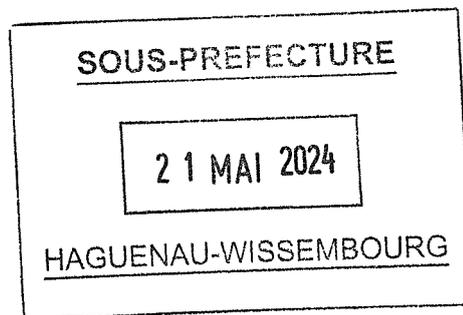
Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pouvoirs : 2
Absents : 3

L'an : **deux mille vingt-quatre**

Le : **14 mai**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan
SCHISSELE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2024

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG,
HASE, MORIER, DEBEIRE, MAETZ, DELAMARE,
RITLENG

POUVOIRS :

Mr ENDERLIN a donné pouvoir à Mr SCHISSELE
Mme BRUCKER a donné pouvoir à Mr HERTZOG

ABSENT :

Mr GILLIG

OBJET :
N° 19-V-2024

Rénovation du calvaire Sainte Face – église Saint Bernard

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette pièce en grès classé au titre des monuments historiques et stockée à la sacristie de l'église depuis 2022 au moment où la commune a décidé de rénover les façades extérieures de l'église. La pièce en grès exposée OUEST était en train de se déliter et les détails sculptés disparaissaient au fur et à mesure rongés par la pluie et le gel.

LA DRAC nous a autorisé à déposer l'élément pour le mettre à l'abri durant les travaux. Monsieur le Maire propose aux conseillers de remettre en valeur cette œuvre à l'intérieur de l'église.

La DRAC a été sollicité pour initier une étude sur le mode opératoire à mettre en œuvre pour la restauration de l'élément. C'est la société "Conservation Strates " qui a mené cette étude en 2023. Puis, toujours en accord avec la DRAC, 4 sociétés ont été consultées pour la restauration :

Société Emilie DOMINEY - PARIS

- Rénovation selon cahier des charges : 8 430 euros TTC

Société Gaëlle FERDEK – CHAMAY LES MACONS

- Rénovation selon cahier des charges : 7 866 euros TTC

Société Florence GODINOT – NANCY

- Rénovation selon cahier des charges : 7 360,80 euros TTC
- Fixation murale de l'œuvre restaurée : 2 400 euros TTC

Société CRRCOA - VESOUL

- N'a pas souhaité remettre d'offre

Monsieur le Maire précise que le Conseil de Fabrique s'est fortement impliquée dans cette opération et a voté lors de sa réunion annuelle une participation à ces travaux de restauration pour un montant maximal de 5 000 € TTC.

Il précise également que des subventions à la restauration peuvent être demandées en complément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De réaliser les travaux de restauration du Calvaire Sainte Face afin de le remettre en valeur à l'intérieur de l'église ;

DE RETENIR

La société Gaelle FERDECK pour réaliser ces travaux pour un montant de 7 866 TTC

D'AUTORISER

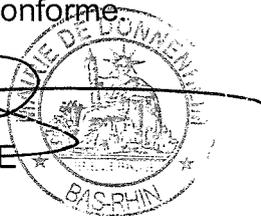
Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération ;

**POUR : 9 Voix dont 2 Procurations
CONTRE : 1 Voix (Dominique MAETZ)**

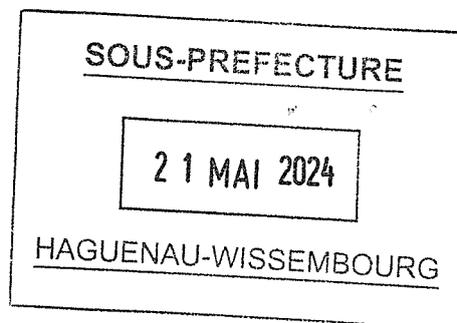
Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS





Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pouvoirs : 2
Absents : 3

L'an : **deux mille vingt-quatre**

Le : **14 mai**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan
SCHISSELE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2024

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG,
HASE, MORIER, DEBEIRE, MAETZ, DELAMARE,
RITLENG

POUVOIRS :

Mr ENDERLIN a donné pouvoir à Mr SCHISSELE
Mme BRUCKER a donné pouvoir à Mr HERTZOG

ABSENT :

Mr GILLIG

OBJET :
N° 20-V-2024

**Déclaration Préalable à l'édification des clôtures et institution
du permis de démolir**

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques. Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

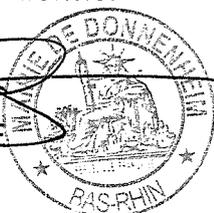
D'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

POUR : 10 Voix 2 dont Procurations

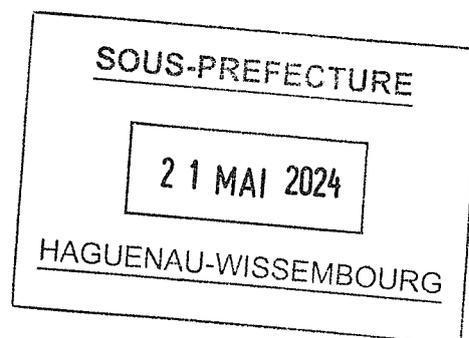
Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphane SCHISSELE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS





Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne
COMMUNE DE DONNENHEIM

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pouvoirs : 2
Absents : 3

L'an : **deux mille vingt-quatre**

Le : **14 mai**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan
SCHISSELE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2024

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG,
HASE, MORIER, DEBEIRE, MAETZ, DELAMARE,
RITLENG

POUVOIRS :

Mr ENDERLIN a donné pouvoir à Mr SCHISSELE
Mme BRUCKER a donné pouvoir à Mr HERTZOG

ABSENT :

Mr GILLIG

OBJET :

N° 21-V-2024

**Renouvellement des Membres du Bureau de l'Association
Foncière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, le mandat des membres en exercice étant venu à échéance.

Il explique que les membres sont nommés pour six ans parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitant ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et l'autre par le Conseil Municipal.

En conséquence, il appartient à l'assemblée de proposer cinq personnes (trois titulaires, deux suppléants) autres que celles présentées par la Chambre d'Agriculture. Les intéressés doivent être de nationalité française, jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité. Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui est membre de droit et n'a donc pas à être proposé.

Monsieur le Maire suggère aux élus de proposer la nouvelle liste de 5 membres (3 titulaires et 2 suppléants) en tenant compte de la liste proposée par la Chambre d'Agriculture, les représentants de la commune sont :

Membres titulaires :

- ADAM Gilbert demeurant 35 rue Principale à 67170 DONNENHEIM
- HAGER Bernard demeurant 27 rue des Faisans à 67170 DONNENHEIM
- GRASS Marc demeurant 2 rue du Village à 67170 DONNENHEIM

Membres suppléants :

- GARDEBIEN Annie 1 rue du Village à DONNENHEIM
- HECK Jean-François demeurant 19 rue Principale 67170 DONNENHEIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de proposer les candidatures suivantes au titre des propriétaires remembrés présentés par le Conseil Municipal, à savoir :

Membres titulaires :

- ADAM Gilbert demeurant 35 rue Principale à 67170 DONNENHEIM
- HAGER Bernard demeurant 27 rue des Faisans à 67170 DONNENHEIM
- GRASS Marc demeurant 2 rue du Village à 67170 DONNENHEIM

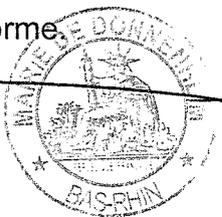
Membres suppléants :

- GARDEBIEN Annie demeurant 1 rue du Village à 67170 DONNENHEIM
- HECK Jean-François demeurant 19 rue Principale 67170 DONNENHEIM

**POUR : 9 Voix dont 2 Procurations
ABSTENTION : 1 Voix Caroline MORIER**

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS

